

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Protection et contrôle de la qualité des produits agricoles

Objet de la prestation : Attestation d'exonération de la T.V.A sur le polyéthylène à usage agricole en feuilles et sur
 des produits destinés à la fabrication des serres.

CONDITIONS D'OBTENTION

Etre agriculteur ou commerçant de distribution ou un industriel ayant besoin de l'utilisation des feuilles de polyéthylène
 à l'agriculture intensive sous-serres et pour protection de l'humidité de la terre et aussi les produits nécessaires pour la
 fabrication des serres

PIECES A FOURNIR

1/ Pour l'agriculteur :

- Une demande au nom du commissaire régional au développement agricole concerné
- Un document justifiant l'exercice de l'activité agricole du bénéficiaire

2/ Pour l'industriel et le commerçant :

- Une demande au nom du commissaire régional au développement agricole concerné
- Une copie des factures relatives aux ventes des quantités de polyéthylène exonérées d'avance de la T.V.A et utilisées
 dans le domaine agricole

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier	Le demandeur	-
- Etude du dossier	Les services du commissariat régional au développement agricole	1 jour
- Visite sur terrain	Les services du commissariat régional au développement agricole	2 jours
- Elaboration de l'attestation	Les services du commissariat régional au développement agricole	1 jour
- Signature de l'attestation	Le commissaire régional au développement agricole	1 jour
- Délivrance de l'attestation	Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole ou de la cellule territoriale de vulgarisation	1 jour

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole ou de la cellule territoriale de
 vulgarisation concernée

ADRESSE : Le siège du commissariat régional au développement agricole ou de la cellule territoriale de vulgarisation
 concernée

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole ou de la cellule territoriale de
 vulgarisation concernée

ADRESSE : Le siège du commissariat régional au développement agricole ou de la cellule territoriale de vulgarisation
 concernée

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

6 jours à partir de la date de dépôt du dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET /OU REGLEMENTAIRES
--

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Loi n°88-61 du 2 Juin 1988 portant promulgation du code de la TVA telle que complétée par la loi n° 88-145 du 31 Décembre 1988 relative à la loi des finances pour l'année 1989 (l'article 23 point n° 11-A et l'article 21, point n° 11)- Décret n° 71-182 du 05 Mai 1971, relatif à l'exonération de la vente de polyéthylène sous forme de feuilles ou feuilles escales fabriqué en Tunisie et à usage agricole |
|---|